



Collèges

1. Conditions tarifaires pour l'année scolaire 2024-2025

- Grille générale

		Forfait mensuel	Forfait annuel
CONTRIBUTION DES FAMILLES		65 €	650 €
DEMI-PENSION	4 JOURS/ SEMAINE	88,40 €	884 €
	3 JOURS/ SEMAINE	66,3 €	663 €
	2 JOURS/ SEMAINE	44,20 €	442 €
	1 JOUR / SEMAINE	22,10 €	221 €
	5 JOURS/ SEMAINE	110,5 €	1105 €
INTERNAT		280,5 €	2805 €
ETUDE DU SOIR	QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE JOURS	23 €	230 €

Repas à l'unité : 7,50 €.

- Réductions tarifaires

L'Union chrétienne applique automatiquement sur le tarif de la contribution la réduction suivante, pour les familles dont les enfants sont inscrits dans ses établissements :

- 20 % pour le deuxième enfant
- 30 % pour le troisième enfant
- 50 % pour le quatrième enfant et au-delà.

L'Union chrétienne applique automatiquement sur le tarif de l'étude la réduction suivante, pour les familles dont les enfants sont inscrits dans ses établissements :

- 20 % pour le deuxième enfant
- 30 % pour le troisième enfant et au -delà

2. Modalités de facturation

La facture annuelle est envoyée directement la première semaine d'octobre, sur « Ecole Directe » www.ecoledirecte.com, rubrique « Mon espace famille » onglet « Documents » ou onglet « Situation financière » incluant votre suivi financier. L'identifiant et le mot de passe de connexion à ce compte sont envoyés par courriel en début d'année pour les nouvelles familles ; les anciennes familles gardent les codes qui leur ont été donnés les années précédentes. **En cas de non réception, ils sont à demander au secrétariat de Mme QUILLET (05 49 62 62 80).** Afin de visionner toutes les rubriques de ce compte, il est recommandé d'y accéder par ordinateur plutôt que par tablette ou que par smartphone.

Cette facturation annuelle pourra évoluer en cours d'année en raison des participations individuelles des élèves aux activités de classes (sorties, voyages, pèlerinages).

3. Modalités de règlement

Les moyens de règlement de la facture sont, par ordre de préférence :

- Le prélèvement automatique en remplissant lors de la première inscription dans un établissement de l'Union Chrétienne, un mandat SEPA et en le retournant accompagné d'un RIB à comptabilite.ogec@uxsc.fr ou en le joignant à votre dossier d'inscription. Chaque prélèvement est réalisé le 15 de chaque mois durant 10 mois, du mois d'octobre 2024 au mois de juillet 2025.
- Le virement aux coordonnées bancaires de l'Union Chrétienne, figurant en bas à gauche de la facture.
- Le chèque à l'ordre de : Association de gestion de l'Union Chrétienne de Saint Chaumond, à envoyer à : Union chrétienne de Saint Chaumond, Service Comptabilité, 2 place Sainte Croix 86000 Poitiers.

Des frais de gestion annuels de 50 € sont appliqués si le règlement de la scolarité n'est pas réalisé par prélèvement automatique.

4. Départ, arrivée et changement de régime en cours d'année.

- Départ et arrivée en cours d'année.

En cas de départ ou d'arrivée de l'élève en cours d'année, la part due de la contribution des familles est calculée par trimestre.

Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance.

- Changement de régime en cours d'année (à l'exclusion de l'internat).

Les demandes de changement de régime en cours d'année peuvent être adressées auprès du directeur :

- entre le 1 et le 15 décembre pour une prise d'effet après les vacances de Noël,
- entre le 1 et le 15 mars pour une prise d'effet après les vacances de printemps.

Une lettre de demande de changement de régime circonstanciée devra être envoyée au Directeur à l'adresse suivante : Collège Union Chrétienne, 2 place Ste Croix 86000 Poitiers.

5. Absence pour maladie.

En cas d'absence pour maladie, le remboursement de la demi-pension est effectué sous réserve d'une franchise de 8 jours de cantine. La contribution des familles est toujours due.



UNION-CHRÉTIENNE
DE SAINT CHAUMOND

Document à signer et à joindre au dossier d'inscription

Je, soussigné....., domicilié
déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires de l'établissement Union Chrétienne pour l'année
scolaire 2024-2025, et les accepter sans réserve.

A Poitiers le : .../.../.....

Signatures des représentants légaux précédées de la mention « Bon pour accord » :



Lycée

1. Conditions tarifaires pour l'année scolaire 2024-2025

- Grille générale

		Forfait mensuel	Forfait annuel
CONTRIBUTION DES FAMILLES		85 €	850 €
DEMI-PENSION	4 JOURS/ SEMAINE	88,40 €	884 €
	3 JOURS/ SEMAINE	66,3 €	663 €
	2 JOURS/ SEMAINE	44,20 €	442 €
	1 JOUR / SEMAINE	22,10 €	221 €
	5 JOURS/ SEMAINE	110,5 €	1105 €
INTERNAT		302,5 €	3025 €

Repas à l'unité : 7,50 €.

- Réductions tarifaires

L'Union chrétienne applique automatiquement sur le tarif de la contribution la réduction suivante, pour les familles dont les enfants sont inscrits dans ses établissements :

- 20 % pour le deuxième enfant
- 30 % pour le troisième enfant
- 50 % pour le quatrième enfant et au-delà.

L'Union chrétienne applique automatiquement sur le tarif de l'étude la réduction suivante, pour les familles dont les enfants sont inscrits dans ses établissements :

- 20 % pour le deuxième enfant
- 30 % pour le troisième enfant et au -delà

2. Modalités de facturation

La facture annuelle est envoyée directement la première semaine d'octobre, sur « Ecole Directe » www.ecoledirecte.com, rubrique « Mon espace famille » onglet « Documents » ou onglet « Situation financière » incluant votre suivi financier. L'identifiant et le mot de passe de connexion à ce compte sont envoyés par courriel en début d'année pour les nouvelles familles ; les anciennes familles gardent les codes qui leur ont été donnés les années précédentes. **En cas de non réception, ils sont à demander au secrétariat de Mme QUILLET (05 49 62 62 80).** Afin de visionner toutes les rubriques de ce compte, il est recommandé d'y accéder par ordinateur plutôt que par tablette ou que par smartphone.

Cette facturation annuelle pourra évoluer en cours d'année en raison des participations individuelles des élèves aux activités de classes (sorties, voyages, pèlerinages).

3. Modalités de règlement

Les moyens de règlement de la facture sont, par ordre de préférence :

- Le prélèvement automatique en remplissant lors de la première inscription dans un établissement de l'Union Chrétienne, un mandat SEPA et en le retournant accompagné d'un RIB à comptabilite.ogec@uxsc.fr ou en le joignant à votre dossier d'inscription. Chaque prélèvement est réalisé le 15 de chaque mois durant 10 mois, du mois d'octobre 2024 au mois de juillet 2025.
- Le virement aux coordonnées bancaires de l'Union Chrétienne, figurant en bas à gauche de la facture.
- Le chèque à l'ordre de : Association de gestion de l'Union Chrétienne de Saint Chaumond, à envoyer à : Union chrétienne de Saint Chaumond, Service Comptabilité, 2 place Ste Croix 86000 Poitiers.

Des frais de gestion annuels de 50 € sont appliqués si le règlement de la scolarité n'est pas réalisé par prélèvement automatique.

4. Départ, arrivée et changement de régime en cours d'année.

- Départ et arrivée en cours d'année.

En cas de départ ou d'arrivée de l'élève en cours d'année, la part due de la contribution des familles est calculée par trimestre.

Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance.

- Changement de régime en cours d'année (à l'exclusion de l'internat).

Les demandes de changement de régime en cours d'année peuvent être adressées auprès du directeur :

- entre le 1 et le 15 décembre pour une prise d'effet après les vacances de Noël,
- entre le 1 et le 15 mars pour une prise d'effet après les vacances de printemps.

Une lettre de demande de changement de régime circonstanciée devra être envoyée au Directeur à l'adresse suivante : Lycée Union Chrétienne, 2 place Ste Croix 86000 Poitiers.

5. Absence pour maladie.

En cas d'absence pour maladie, le remboursement de la demi-pension est effectué sous réserve d'une franchise de 8 jours de cantine. La contribution des familles est toujours due.



Je, soussigné....., domicilié
déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires de l'établissement Union Chrétienne pour l'année
scolaire 2024-2025, et les accepter sans réserve.

A Poitiers le : .../.../.....

Signatures des représentants légaux précédées de la mention « Bon pour accord » :